

# Immigration: la montagne a accouché...

Le Ministre de la Famille, Monsieur Fernand Boden, a déposé un projet de loi visant l'intégration des étrangers. Le gouvernement l'a déclaré prioritaire pour la session parlementaire en cours. Mais la Commission Diocésaine pour la Pastorale Intercommunautaire (CDPI) l'a fortement critiqué. A force de réclamer une politique explicite en matière d'immigration, ne faut-il pas se réjouir d'un projet de loi qui proclame l'intégration des étrangers?

Ne serait-ce que par le volume (pas moins de 43 articles), on pourrait s'attendre à ce que le projet soit global et complet. Les précautions prises dans la phase de l'avant-projet de loi par le biais d'une large consultation devraient assurer son adoption.

Entamons la lecture. Un excellent exposé des motifs pour démarrer. Dès les premiers articles du projet de loi cependant, le flou prend tout de suite le dessus. Ce n'est que dans les derniers articles que la précision s'installe, ceux qui concernent les (nouveaux) postes créés au sein du Commissariat du Gouvernement aux étrangers, la qualification et la classification de ces fonctionnaires.

Mais arrêtons-là cette approche quelque peu sarcastique, soyons subjectivement objectif en posant les

**critères d'évaluation** qui nous serviront pour examiner le texte:

1. Comment tient-on compte de toutes les catégories d'étrangers?
2. Les responsabilités politiques en matière d'immigration.
3. Quelles sont les enseignements tirés des mesures actuelles?
4. La perspective de l'accès des étrangers à la citoyenneté.
5. Le rôle respectif de l'État et des initiatives privées.

L'absence des **demandeurs d'asile et des réfugiés politiques** dans le projet de loi saute aux yeux. Ce n'est sûrement pas la pratique qui manque au Ministère de la Famille qui en est la cause, bien au contraire.

Le deuxième critère est immédiatement touché, puisque d'autres ministères sont concernés par le problème des réfugiés, à savoir les Affaires étrangères et la Justice. La restructuration et le gonflement d'un service administratif rattaché à un Ministère peu influent ne peuvent tenir lieu de centre de décision politique. Il convient donc d'appuyer la proposition de la CDPI de **créer un Secrétariat d'État** rattaché au

*Suite de l'article p. 43*

(suite de la page 14)

Premier Ministre. Le Ministère de la Famille n'a jamais eu et n'aura jamais d'influence sur les Ministères du Travail, de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Education nationale, des Affaires culturelles, tous interpellés lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre une politique globale d'immigration et d'intégration.

Théoriquement, un **comité interministériel** existe depuis des années, mais il n'a laissé aucune trace d'activité. D'aucuns prétendent qu'il était voué à l'échec puisque son président, le commissaire à l'Immigration, n'était qu'un fonctionnaire de carrière moyenne. C'est faire peu de cas de l'absence de volonté politique... Le projet de loi donne une base légale à ce comité interministériel, présidé en outre par un nouveau "super"-commissaire.

Mais revenons à un ton plus sérieux en examinant les mesures déjà en vigueur actuellement. Le gouvernement ne cesse de prôner la revalorisation du **Conseil National de l'Immigration** tout en continuant à l'ignorer. Comment en effet revaloriser un organe consultatif, si ce n'est en lui demandant des avis? Cette volonté pouvait se manifester à de nombreuses occasions au fil des trois dernières années: le CNI n'a été saisi d'un avis ni pour les 40 mesures sur la scolarisation des enfants d'étrangers, ni sur la convention de Schengen, ni sur le traité de Maastricht, ni sur la réforme fiscale, et on pourrait continuer la liste des lois concernant de façon particulière les étrangers.

Or, le projet de loi ne prévoit pas non plus d'obligation pour le gouvernement de demander un avis, dans certaines matières, au nouveau Conseil National des Etrangers (CNE), alors que cette obligation (de *demande* un avis) existe bien vis-à-vis des Chambres Professionnelles. Comme élément positif, il faut retenir la majorité (d'une voix) des étrangers au sein du CNE, et regretter que le président soit d'office luxembourgeois et plus précisément un haut fonctionnaire du Ministère de la Famille. L'absence de moyens en secrétariat et experts pour les membres étrangers du CNE accentue le déséquilibre en faveur des fonctionnaires des différents ministères et de leurs staffs respectifs.

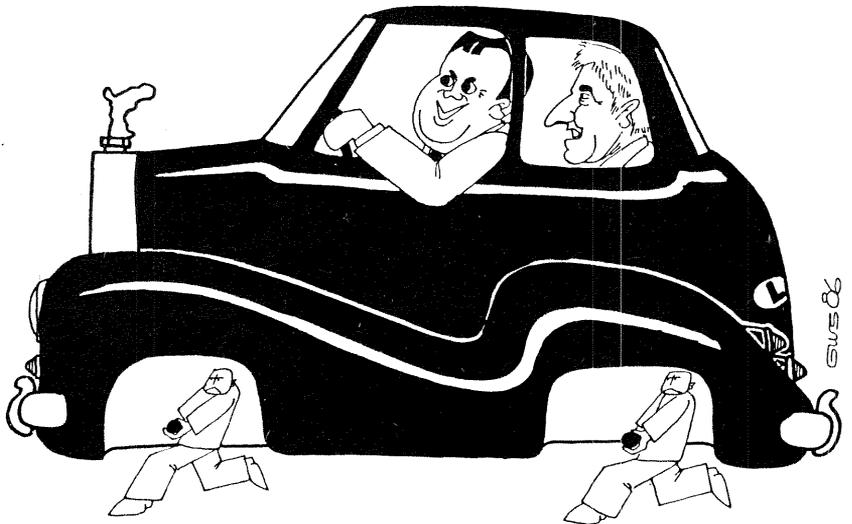
D'après les auteurs du projet, "dans l'ensemble, le fonctionnement des **Commissions Consultatives Communales pour Etrangers** (CCE) était satisfaisant." Etant donné que les auteurs connaissent les enquêtes faites par le Comité de Liaison et d'Action des Etrangers (CLAE) auprès des CCE existantes, et les conclusions du séminaire que le CLAE leur a consacré, cette déclaration officielle d'autosatisfaction sert uniquement à cacher l'absence de volonté de M. Boden de donner (enfin) des muscles aux CCE.

Cette attitude est doublement regrettable. Dans un an, après les élections communales, de nouvelles CCE seront mises en place: l'évaluation du travail actuel eut été fort utile pour en tirer les conclusions qui s'imposent afin de donner à celles-ci la dimension qui leur revient dans la **perspective du droit de vote communal**.

Maastricht et la citoyenneté n'a laissé aucune trace dans le projet, alors que les responsables politiques

n'ont cessé, au long de l'année 1992, d'invoquer la sensibilité de la question de l'élargissement de la citoyenneté communale. S'il en est ainsi, il faudrait aborder ce volet, et le présent projet s'y prêterait à merveille. Le gouvernement laisse passer une chance de plus d'éviter des débordements nationalistes aux prochaines élections.

La Commission Diocésaine "*crain* (...) *une emprise croissante de l'Etat sur la vie associative au lieu de la soutenir dans la lignée du principe de subsidiarité* (...)" Un projet de loi devant régler les relations entre l'Etat et les organismes privés oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique est en instance depuis pas mal de temps, fortement contesté par les associations privées qui y voient une mainmise de l'Etat<sup>1</sup>. La CDPI soupçonne le gouvernement de vouloir régler cette question en avant-première dans le secteur social encore sans tradition de conventionnement que constitue celui de l'immigration. Pour cette raison, la Commission en vient à ne proposer rien de moins que l'ajournement du projet de loi sur l'intégration, attendant de voir clarifié cet aspect.



La seule convention qui existe dans le secteur est celle que le Ministère de la Famille a conclue avec l'ASTI et qui est axée sur la formation. Le Ministre veut fusionner celle-ci dans une convention unique avec le CLAE. En outre, il veut reprendre la formation en la confiant ...au Ministère de la Famille: application du principe de subsidiarité .... à l'envers? Preuve du bien-fondé des craintes exprimées par l'E-vêché?

Guy W. Stoos, in: forum nr. 86

*"L'exposé des motifs, très fouillé, dresse des perspectives intéressantes laissant croire à un traitement fondamental de l'immigration et de la cohabitation. (...) La Commission regrette que le projet de loi reste largement en deçà des espoirs suscités par l'exposé des motifs (...)"*, conclut la CDPI.

Les lecteurs intéressés pourront obtenir à l'ASTI le projet de loi et l'avis de la CDPI. Une lecture approfondie permettra de savoir de quoi la montagne a accouché.

Serge Kollwelter

<sup>1</sup> Voir Erny Gillen, "Zur Autonomie der Sozialarbeit im Umfeld von Gesellschaft, Staat und Politik", in: *forum*, Nr. 136 (Juni 1992), S. 34-41.